

# courrier sud



## Le journal du syndicat SUD éducation 02

Bulletin Trimestriel n° 79

Dispensé de timbrage nom du site de dépôt

N° CPPAP : 0523 S05308

Prix : 0,04 €

Comité de rédaction  
Isabelle Andriot  
Laurence Denès  
Pierre Changey

Directeur de publication  
Pierre Changey

Journal  
imprimé  
par nos  
soins

décembre  
2019

# P

PRESE  
DISTRIBUÉE PAR  
LA POSTE

Union  
syndicale  
**Solidaires**

SUD éducation Aisne – MAISON DES SYNDICATS c/o Solidaires, 1 avenue Jean Jaurès – 02000 Laon – 06 70 67 39 64

contact@sudeduc02.org – www.sudeduc02.org

Courrier SUD est destiné à tous les personnels de votre établissement, merci de faire circuler.

### SOMMAIRE

- Édito : Tous en grève et en manif à partir du 5 ! ..... p. 1
- Réforme des retraites ..... p. 2-3
- La Convention relative aux droits de l'enfant a trente ans ..... p. 4-5
- Les jeunes exilés et l'École publique ..... p. 5-6
- Vous avez dit « pédagogie critique » ? ..... p. 6-7
- Désintox' ..... p. 7
- Bulletin d'adhésion ..... p. 8



## Tous en grève et en manif à partir du 5 !

**La réforme des retraites** agite la France depuis vingt-cinq ans. Tous y vont de leur projet de moins-disant social. Aujourd'hui, au prétexte d'un système « plus juste » (ce qui reste à démontrer), on veut surtout nous faire avaler la fin d'avantages acquis de haute lutte et légitimes, tantôt pour tenir compte d'une pénibilité, tantôt pour faire compenser, dans la fonction publique, des salaires historiquement bas par rapport à nos voisins. Et par la même occasion, on nous impose, l'air de rien, un recul de l'âge effectif de départ sous couvert d'âge « pivot », euphémisme qui cache mal l'allongement forcé des carrières y compris longues. SUD Éducation estime par exemple à environ cinq cents euros la perte mensuelle sur la pension d'un enseignant partant à soixante-deux ans... Vous êtes prêts, vous, à être face à des classes à soixante-quatre voire soixante-sept ans ?

Nous ne pouvons l'accepter. Ni pour nous, ni pour nos successeurs (ni pour nos élèves !). Et nos camarades d'autres champs professionnels sont dans la même incertitude.

**La mobilisation du 5 décembre sera massive et la grève reconductible ; cela ne se fera pas sans nous !**

**Rendez-vous, donc, dans la rue, le 5 et les jours suivants pour faire entendre notre voix et rappeler à ce gouvernement atteint de surdité que « réformer le pays » ne se fait ni sans, ni contre les travailleurs !**



# Réforme des retraites / À partir du 5 décembre

## faisons battre le gouvernement en retraite ! \*

Après plusieurs décennies de démantèlement de notre système de retraites, le gouvernement Macron compte aujourd'hui lui porter le coup de grâce. Au menu : **recul de l'âge de départ à la retraite, baisse des pensions, accroissement des inégalités. Le tout pour favoriser encore davantage les retraites complémentaires et les fonds de pension ! L'objectif est simple : réduire le coût du système des retraites, nous faire travailler toujours plus longtemps.**

**Pour combattre ce projet au service des capitalistes et porter nos revendications pour une retraite plus juste, l'heure est à une mobilisation inédite. Dans tous les secteurs professionnels, des appels à la grève reconductible sont lancés à partir du 5 décembre. Faisons plier le gouvernement.**

### La même rengaine depuis 30 ans

Comme toutes les réformes des retraites depuis 1993, la nouvelle réforme annoncée est présentée comme inéluctable. Le gouvernement prétend qu'il y a trop d'inactifs, que le déficit ne cesse de se creuser et que sans réforme le régime de retraite risque de s'effondrer. Encore une fois, SUD Éducation répondra présent pour s'opposer aux attaques contre notre système de protection sociale.

Le gouvernement présente l'allongement de la durée de vie comme un problème, dont la solution toute trouvée est le recul de l'âge du départ en retraite ou la baisse des pensions. Pourtant, nous vivons dans un pays où plus de gens travaillent qu'il y a 40 ans et qui produit plus de richesses chaque année.

**La retraite par points du gouvernement : on sait ce qu'on cotise, impossible de savoir ce qu'on recevra.**

Dans le système actuel, on sait plus ou moins ce que l'on va toucher au moment de la retraite : c'est un système dit à prestations définies. Dans le projet du gouvernement, on accumule un certain nombre de points (sur la base de 10 euros cotisés = 1 point) tout au long de la carrière. Le calcul de la pension au moment du départ à la retraite dépendra du coefficient choisi par le gouvernement (pension annuelle = nombre de points × coefficient). Même si la valeur du point annoncée pour le moment est de 0,55 euros, il n'y a aucune garantie sur le fait que la valeur de ce coefficient (que l'on appelle la valeur du point) suive une progression ou même soit stable ! En fonction des politiques d'austérité menées par les gouvernement successifs, nos pensions pourront ainsi être réduites encore davantage, sans nouvelle réforme.

### L'objectif du gouvernement : reculer (encore) l'âge du départ à la retraite

Pour les capitalistes, l'objectif est de faire travailler les salariés toujours plus longtemps et de baisser les pensions de celles et ceux qui ne sont plus en activité (actuellement 50 %) au moment de la retraite. Macron avait promis de ne pas toucher à l'âge de départ à la retraite pendant sa campagne, mais il a menti. En effet, pour toucher une retraite à taux plein, il faudra avec la réforme travailler jusqu'à 64 ans au moins (c'est « l'âge pivot »). La décote prévue est de 5 % par année manquante. Il est déjà prévu que pour la génération des personnels nés à partir de 1975, ce sera 65 ans, et même 66 ans pour la génération 1987. À 62 ans, il y aura au moins 10 % de perte de pension, voire 20 % !

### Des pensions qui vont diminuer de plusieurs centaines d'euros

Le projet du gouvernement, c'est avant tout de limiter la part du PIB consacré aux retraites à 13,8 %. Comme le nombre de retraités va augmenter, le montant des pensions va baisser :

\* D'après un article publié sur le site de Sud éducation Bouches-du-Rhône.  
<http://www.sudeduc13.ouvaton.org/spip.php?article1701>.

les retraités seront plus nombreux à se partager une part fixe du gâteau ! Dans l'éducation, ce sera particulièrement vrai : en effet, avec la prise en compte de la totalité de la carrière au lieu du salaire des 6 derniers mois pour les fonctionnaires, les pensions seront plus faibles.

D'autre part, les personnels qui touchent peu de primes, comme ceux de l'Éducation nationale, verront leurs pensions baisser fortement avec le nouveau mode de calcul (qui intègre les primes). Enfin, les femmes seront les plus touchées par les baisses de pension, car elles ont de plus bas revenus et plus de périodes non travaillées ou de temps partiels\*\*.

### **Des inégalités femmes-hommes accrues**

Les inégalités entre hommes et femmes sont déjà très fortes dans le système actuel ; elles seront encore plus fortes avec le système de retraite prévu par la réforme. En effet, ce ne sont plus seulement les 6 derniers mois qui seront pris en compte (comme c'est actuellement le cas pour les fonctionnaires), mais la totalité de la carrière. Les carrières discontinues seront désavantagées, et en premier lieu les carrières des femmes, plus marquées par les congés de maternité, parentaux et les temps partiels.

### **Pour gagner préparons l'affrontement**

**Chacun sait qu'une journée de grève ne suffira pas à faire plier le gouvernement. Il s'agit dès à présent de construire un mouvement de grève reconductible et interprofessionnel d'ampleur.**

➤ Pour cela, dès le mois de novembre, déposons des heures d'informations syndicales et organisons des réunions d'information syndicales, multiplions les tournées pour construire la mobilisation et nous préparer à reconduire, de manière unitaire avec les différentes organisations syndicales ;

➤ Dès le 5 décembre, dans les écoles et les établissements, dans les villes et les départements, organisons des assemblées générales massives qui votent la reconduction de la grève pour le 6 décembre et les jours suivants ;

➤ Dans le premier degré, nous appelons les personnels à déposer des déclarations d'intention de grève sur plusieurs jours ;

➤ SUD Éducation a déposé un préavis de grève reconductible couvrant les personnels grévistes pour toute la période qui suit le 5 décembre ;

➤ Face au gouvernement au service du capital, seule une action collective forte nous permettra de reprendre en main notre avenir !

### **Plus égalitaire la réforme ?**

Le gouvernement présente sa réforme comme un système prétendument « universel » et donc plus juste. Pourtant, les hauts salaires bénéficient toujours d'avantages fiscaux qui leur permettent une épargne individuelle et ainsi de compléter leur pension par capitalisation (avantage déjà prévu par la loi PACTE).

Le nouveau système veut passer pour équitable puisqu'un euro cotisé donnerait les mêmes droits pour tous. Mais si chacun pourra connaître ce qu'il cotise, la valeur du point au moment de la liquidation sera, en réalité, différente d'une année sur l'autre, parce que la volonté de maintenir la part de richesse produite consacrée aux pensions devra rester constante (moins de 14 % du PIB) alors que le nombre de retraités va augmenter.

### **Nos revendications**

➤ 37,5 années de cotisations pour toutes et tous, public comme privé, et départ en retraite possible dans tous les cas à 60 ans à taux plein.

➤ Taux de remplacement net de 75% pour toutes et tous les pensionnés.

➤ Pour des emplois stables à temps complet, contre toutes les formes d'emplois précaires, suppression des exonérations de cotisations accordées au patronat.

➤ Maintien et amélioration du système par répartition. Suppression de tous les avantages fiscaux et sociaux pour les fonds d'épargne salariale, assurance-vie et autres fonds de pension.

➤ L'égalité entre les hommes et les femmes au travail comme dans la retraite.

\*\* Simulez votre retraite sur le site de Sud éducation : <https://retraites.sudeducation.org/>

Pour plus d'infos, voir aussi : <https://retraites.solidaires.org/>

# La Convention relative aux droits de l'enfant a trente ans...

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), ou Convention relative aux droits de l'enfant, a été adoptée par l'assemblée générale de l'Organisation des Nations unies (ONU) le 20 novembre 1989. Elle a pour but de reconnaître et de protéger les droits spécifiques des enfants.

Parmi les 193 États reconnus par l'ONU, seuls les États-Unis d'Amérique ne l'ont pas ratifiée : en effet, ils ne se résolvent pas à renoncer à la condamnation à mort ou à la perpétuité réelle d'individus suite à des faits commis en tant que mineurs... De son côté, la France émet des réserves sur l'article portant sur les droits des enfants des minorités linguistiques et culturelles, ne reconnaissant pas l'existence de telles minorités sur son territoire.

En élargissant aux enfants le concept de droits de l'homme – il était temps !, elle fonde le concept d'intérêt supérieur de l'enfant et consacre enfin son passage d'objet de droit à sujet de droit.

Alors que l'intérêt de l'enfant était jusque-là laissé à la discrétion de son milieu familial (puissance paternelle), des États occidentaux ont commencé à s'intéresser à l'enfant en tant que sujet de droit de façon progressive à partir du XIX<sup>e</sup> siècle, dans le contexte des grandes lois sociales. En France, les grandes étapes de cette évolution sont la loi de 1882 sur l'instruction publique obligatoire, celle de 1884 limitant le travail des enfants, puis celle de 1889 sur la déchéance de la puissance paternelle. Cette évolution se confirme au XX<sup>e</sup> siècle avec l'apparition d'instruments juridiques internationaux comme la Déclaration de Genève (1924), la Déclaration des Droits de l'Homme (1948), la Déclaration des Droits de l'enfant (1959) et enfin la CIDE.

L'absence de contours précis donnés à la notion d'intérêt supérieur de l'enfant par la CIDE est à

l'origine d'interprétations divergentes de cette notion. Cependant, elle demeure généralement entendue de manière très large comme la prise en compte de la personne et du point de vue de l'enfant dans toutes les décisions qui peuvent le concerner, qu'elles émanent d'États, d'institutions publiques ou privées, de tribunaux ou d'administrations. Déjà évoquée auparavant dans certaines lois et dans la jurisprudence, la notion d'intérêt supérieur de l'enfant a été consacrée en droit français par la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance ; l'article L. 112-4 y transcrit dans le droit français les dispositions de l'article 3 de la CIDE : « L'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs, ainsi que le respect de ses droits doivent guider toutes décisions le concernant ».

Citons quelques passages des quarante-et-un articles qui composent la déclaration :

- Tout enfant a un droit intrinsèque à la vie.
- L'enfant a le droit à un nom. Il a également le droit d'acquérir une nationalité.
- Les États parties veillent à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents, à moins que les autorités compétentes ne décident que cette séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant.
- L'enfant a le droit, dans toute question ou procédure le concernant, d'exprimer librement son opinion et de voir cette opinion prise en considération.
- L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce.
- Le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion doit être respecté.

➤ Nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation.

➤ L'enfant a le droit de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de soins médicaux. L'État met un accent particulier sur les soins de santé primaires et les soins préventifs.

➤ Tout enfant a le droit à un niveau de vie suffisant à son développement physique, mental, spirituel, moral et social.

➤ L'enfant a le droit d'être protégé contre l'exploitation économique et contre tout travail mettant en danger sa vie et son développement.

➤ Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation. Ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous les

enfants ; ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, les rendent ouvertes et accessibles à tous. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant. L'éducation de l'enfant doit viser à favoriser l'épanouissement de sa personnalité et le développement de ses dons et de ses aptitudes, lui inculquer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le préparer à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de paix, d'amitié, de compréhension, de tolérance et d'égalité, et lui inculquer le respect du milieu naturel.

Rien à redire, belles déclarations de principe. Mais on le voit, il y a encore du boulot...

## Les jeunes exilés et l'École publique

Commençons par un rappel : **la scolarité est en France une obligation de trois à seize ans mais est aussi reconnue comme un droit, et ce sans condition de nationalité ou de régularité du séjour.**

Citons la circulaire n° 2014-088 du 9-7-2014 : « En application de l'article L. 111-1 du code de l'éducation, l'éducation est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national, quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur. La Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989, ratifiée par la France, garantit à l'enfant le droit à l'éducation en dehors de toute distinction qui tienne à sa nationalité ou à sa situation personnelle. »

Rappelons également qu'**un mineur ne peut être en « situation irrégulière »** – ses parents peuvent l'être éventuellement, mais lui est dispensé de titre de séjour.

Par contre, un jeune scolarisé peut devenir « sans papiers » lorsqu'il atteint sa majorité...

Pour un enfant de deux ans, l'inscription à l'école maternelle n'est pas un droit, elle est subordonnée à la capacité d'accueil de l'établissement. Passés seize ans, le refus de scolariser en poursuite d'études un jeune est possible s'il est explicitement motivé pédagogiquement (arrêt du Conseil d'État du 23 octobre 1987). Ainsi, **nul élu ou fonctionnaire ne peut s'opposer à l'inscription d'un mineur ayant entre trois et seize ans dans un établissement scolaire public.**

Bien sûr, des tracasseries administratives peuvent survenir, mais elles sont la plupart du temps fantasmées :

➤ Pour inscrire l'enfant dans sa commune, il faut justifier du lieu de résidence. **En cas de précarité du logement, la justification de**

**domicile peut se faire via une association ou même une simple attestation sur l'honneur.**

➤ Si un maire refuse l'inscription d'un enfant dans une école au motif de l'irrégularité du séjour des parents, la circulaire 2014-088 précise que **le directeur ou la directrice doit procéder, pour les enfants soumis à l'obligation scolaire, à une admission provisoire et à un accueil effectif** en attendant le règlement du problème administratif.

➤ Dans le second degré, l'inscription ne peut en aucun cas être refusée au motif que la personne venue inscrire l'enfant ne dispose pas de titre de séjour : **les personnels de l'Éducation nationale n'ont pas de compétence pour contrôler la régularité du séjour des élèves ou des parents.**

➤ Concernant les mineurs non accompagnés, l'inscription, le suivi et le financement de la scolarité, les demandes de bourses... incombent aux **services de protection de l'enfance des Conseils départementaux et ce, même après les seize ans du jeune** (comme le stipule la circulaire n°2002-063 du 20 mars 2002).

➤ Pour l'obtention d'une **bourse du second degré**, l'élève, même majeur, doit pouvoir justifier de sa résidence sur le territoire national, de son inscription dans un établissement scolaire et des ressources de sa famille – ou des siennes

propres – mais **n'a en aucun cas à justifier de la régularité de son séjour.**

➤ Pour un **voyage scolaire dans un état membre de l'Union européenne**, le chef d'établissement est en droit de demander un document de voyage collectif qui tiendra lieu de passeport collectif, de visa d'entrée sur le territoire des autres États membres de l'Union, et garantira également le droit d'entrée en France au moment du retour, quelle que soit la situation administrative du mineur étranger.

➤ **Pour passer un examen, un élève doit prouver son identité, mais nullement son droit au séjour.** Ainsi, un certificat de scolarité récent, avec photo et signature du chef d'établissement d'origine, suffira, comme indiqué dans la circulaire du 20 mars 2002.

➤ Enfin, **une descente des forces de police dans un établissement scolaire pour y rafler un élève n'est pas à craindre** : elles n'y pénètrent que dans des situations d'urgence absolue et leur intrusion ne peut être motivée par des mesures liées à la situation irrégulière d'étrangers.

En bref, cessons d'avoir peur : **exigeons le respect du droit à la scolarité pour tous les jeunes présents sur le territoire national, et empêchons certains élus et fonctionnaires zélés de l'Éducation nationale de se distinguer dans la chasse aux sans-papiers !**

## **Vous avez dit « pédagogie critique » ?**

Il faut bien le reconnaître, on s'y perd un peu : pédagogies nouvelles, actives, émancipatrices...

**Mais la pédagogie critique, québécois ?**

Alors que les pédagogies alternatives sont de plus en plus récupérées par le néolibéralisme et réduisent trop souvent la scolarité à une série de performances individuelles – qu'on pense au

fleurissement des écoles privées Montessori ou au succès d'une Céline Alvarez – la pédagogie critique, mouvement international de pédagogie radicale né dans les années quatre-vingts et appuyé sur la théorie et les pratiques de Paulo Freire, vise la transformation sociale par la remise en cause des dominations de classe, de sexe et de race.

Pour ce faire, son objectif est d'abord la **conscientisation** par les apprenants, mais aussi par les enseignants, des rapports sociaux dans lesquels ils sont pris et qui leur échappent, ensuite leur **empowerment**, c'est-à-dire le développement de leur capacité à agir pour transformer ceux-ci et lutter contre toutes les injustices. C'est donc bien une **lecture critique** du monde que cette pédagogie entend induire.

À la différence de la pédagogie de l'opprimé qui s'est développée dans les pays de l'hémisphère Sud, la pédagogie critique considère que ce ne sont pas uniquement les opprimés qui doivent prendre conscience de leur situation, mais plutôt les privilégiés, et en premier lieu les enseignants, qui sont dans l'ignorance de leurs propres privilèges. L'objectif de la conscientisation consiste alors à faire en sorte qu'ils deviennent des alliés. Et ces alliances se constituent avant tout parce qu'il existe des oppressions croisées : on peut être opprimé selon certains rapports et « oppresseur » relativement à d'autres.

En France, les textes de l'Éducation nationale insistent sur la lutte contre cinq discriminations : LGBT-phobies ; discriminations sexuées ; situation de vulnérabilité économique et de précarité

sociale ; situation de handicap ; racisme, antisémitisme et xénophobie. C'est surtout dans ce cadre que la pédagogie critique peut trouver sa première application.

Mais on citera, ailleurs dans le monde, la pédagogie critique féministe – qui s'appuie sur le statut des enseignantes, femmes opprimées mais privilégiées ; la pédagogie critique de la race – qui met en lumière l'existence d'un système de privilège blanc qui perdure ; la pédagogie critique décoloniale – qui se fixe comme but de mettre en cause les savoirs élaborés depuis la position dominante des intellectuels des pays colonisateurs en fonction de leur propres présupposés ; la pédagogie critique du classisme – qui met en particulier en garde les enseignants contre les préjugés et les discours portant sur les familles des élèves de milieu populaire ; sans omettre l'éco-pédagogie – qui vise à développer chez les élèves une conscience mondiale leur permettant de saisir les problèmes écologiques à un niveau systémique.

**On le voit, c'est tout un monde pédagogique qui s'ouvre à ceux qui veulent en changer...**

## **DÉSINTOX' : Le droit du sol en France**

Il est régulièrement accusé par la droite et l'extrême-droite de favoriser un afflux massif d'étrangers. Mais qu'en est-il exactement ?

Pour acquérir la nationalité française par le droit dit « du sol », il faut avant tout être né en France et... être très patient ! En effet, ce n'est automatique qu'à dix-huit ans – après avoir vécu au moins cinq ans sur le territoire. Avant, c'est possible à partir de treize ans, mais après avoir fourni la preuve de huit ans de vie sur le sol français et d'une scolarité régulière. Et avant cela, ben... rien, être né en France n'ouvre aucun droit à régularisation des parents. Comme quoi, il ne suffit pas pour une femme enceinte de venir accoucher en France, loin de là !

# Bulletin d'adhésion à SUD Éducation 02

## Année scolaire 2019-2020

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse professionnelle (établissement) : .....

.....

.....

Fonction complète (indiquer la branche [1<sup>er</sup>, 2<sup>nd</sup> degré, sup<sup>r</sup>, IATOSS...], le corps [institut, PE, certifié, SASU...] et la fonction [ZIL, brigade, TZR, matière, temps partiel, DMA, ...]) :

.....

.....

Adresse personnelle : .....

.....

.....

mél : .....

.....

tél fixe : .....

tél mobile : .....

Montant annuel de la cotisation : .....

| Salaire mensuel net (en euros) | Montant annuel de la cotisation (en euros) | Soit après crédit ou déduction d'impôts (en euros) (1) |
|--------------------------------|--|--|
| - de 600                       | 5  | 1,70   |
| + de 600                       | 7  | 2,38   |
| + de 750                       | 12   | 4,08   |
| + de 900                       | 25   | 8,50   |
| + de 1000                      | 40   | 13,60  |
| + de 1100                      | 55   | 18,70  |
| + de 1200                      | 68   | 23,12  |
| + de 1300                      | 82   | 27,88  |
| + de 1400                      | 96   | 32,64  |
| + de 1500                      | 114  | 38,76  |
| + de 1600                      | 131  | 44,54  |
| + de 1700                      | 144  | 48,96  |
| + de 1800                      | 161  | 54,74  |
| + de 1900                      | 176  | 59,84  |
| + de 2000                      | 191  | 64,94  |
| + de 2100                      | 209  | 71,06  |
| + de 2200                      | 227  | 77,18  |
| + de 2300                      | 246  | 83,64  |
| + de 2400                      | 266  | 90,44  |
| + de 2500                      | 287  | 97,58  |
| + de 2600                      | 309  | 105,06   |
| + de 2700                      | 331  | 112,54   |
| + de 2800                      | 354  | 120,36   |
| + de 2900                      | 378  | 128,52   |
| + de 3000                      | 403  | 137,02   |
| + de 3100                      | 429  | 145,86   |
| + de 3200                      | 455  | 154,70   |
| + de 3300                      | 482  | 163,88   |
| + de 3400                      | 510  | 173,40   |
| + de 3500                      | 549  | 186,66   |
| + de 3600                      | 15,80 %                                    | -  |

## SUD ÉDUCATION NE VIT QUE PAR LES COTISATIONS DE SES ADHÉRENTS

### Pourquoi se syndiquer à SUD Éducation ?

Parce que l'Éducation nationale est encore un service public et qu'il faut ardemment le défendre contre :

- La précarisation des personnels : l'école n'est pas un lieu d'insécurité sociale !
- L'intrusion du commerce et de la religion au sein des établissements scolaires : l'école n'est pas une marchandise !
- La libéralisation de l'école : l'école n'est pas une fabrique de futures chairs à patrons !
- L'exclusion d'élèves sans papiers, le flicage d'enfants : l'école n'est pas une annexe du commissariat !

Parce qu'il faut construire une école de qualité et qu'il faut lutter pour :

- Une vraie égalité des droits : l'école a pour mission de contrebalancer les inégalités sociales et culturelles ;
- Une solidarité entre toutes les personnes (personnels et élèves) de l'école.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, Signature

(1) Possibilité de paiement échelonné en établissant les chèques à la même date que l'adhésion. Merci de préciser les mois d'encaissement au dos des chèques.



**C'EST TOUS ENSEMBLE QU'IL FAUT LUTTER**



À retourner rempli, daté et signé à :  
Sud Éducation  
Sandrine Leroux  
34 rue Anatole Carnot  
02300 Saint-Aubin